NOTE D'INFORMATION

CDG MONETAIRE PLUS

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25031 en date du 28/02/2025.

Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représentée par **Monsieur Rachid EL ACHHAB** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL GESTION GROUPE CDG 101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 5(

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

M.Z

I- CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- Dénomination sociale : **CDG MONETAIRE PLUS**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000036246**
- Date et référence de l'agrément : **17/03/2010, AG/OP/021/2010**
- Date de création : **17/04/2000**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01/01** au **31/12**
- Apport initial : **1.000.000,00** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000,00** Dirhams
- Établissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION**
- Établissement dépositaire : **CDG Capital** sis à **101, boulevard Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représenté par **M. OUADIFI Yassir** et **M. Adel ELAROUSSI**
- Commercialisateurs :

Établissements commercialisateurs	**Responsable à contacter**
CDG Capital Gestion	M. Nafis LAGHEZALI
CDG Capital	M. Adel EL AROUSSI
CDG Capital Bourse	M. Hicham OUDGHIRI MESBAHI

- Commissaire aux comptes : **Coopers Audit Maroc S.A** représenté par **Abdellah LAGHCHAOUI**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

II- CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations (OCT).**
- Sensibilité min : **0,5**
- Sensibilité max : **1,1**
- Indice de référence : **85% MBI court terme et 15% MBI moyen terme tels que calculés par BMCE CAPITAL**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui offre une perspective de rentabilité supérieure à celle de son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations court terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances, tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Le FCP ne peut détenir d'actions, ni de certificats d'investissement, ni de droits d'attribution ou de souscription, ni de parts d'OPCVM « Actions », ni de parts d'OPCVM « Diversifiés », ni de parts d'OPCVM « Contractuels ».

 Par ailleurs, le fonds pourra consacrer une partie de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 L'univers d'investissement du fonds se compose de ce qui suit :

 - **Titres de créances émis par l'État ;**
 - **Titres de créances garantis par l'État ;**
 - **Titres de créances négociables ;**
 - **Obligations, dont obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts ;**
 - **Titres d'OPCVM « Monétaires », d'OPCVM « Obligations court terme » et d'OPCVM « Obligations moyen et long terme » ;**
 - **Titres de créances émis par les FPCT ;**
 - **Dépôts à terme.**

 Le fonds pourra recourir à des opérations de prise et de mise en pension et à des opérations de prêts emprunts de titres, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : **Entre 6 mois et 1 an.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public.**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

M.Z

III- MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **12/05/2000.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne (tous les jours ouvrés). Si celui-ci est un jour férié, la valeur liquidative sera calculée le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est affichée en permanence le premier jour qui suit sa détermination au siège social des établissements commercialisateurs. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat peuvent être reçues à tout moment et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription ou de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative. Les souscriptions et les rachats sont reçus par CDG CAPITAL GESTION, CDG CAPITAL et CDG CAPITAL BOURSE au plus tard à 11h30 et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront exécutés sur la base de la valeur liquidative qui suit.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Le FCP « CDG MONETAIRE PLUS » est un FCP de capitalisation. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription sont nulles.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat sont nulles.**

 - Cas d'exonération :
 - **Néant.**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT l'an. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Frais du Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commissions AMMC (HT)	0,0250%
(4) Commission Dépositaire (HT)	0,070%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) «mensuelle» (HT)	300 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » (HT)	Selon la tarification en vigueur
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z